IFAB

Lois du Jeu 2020/21

Changements et clarifications apportées aux Lois

(et changements apportés au protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage, au glossaire et aux directives pratiques)

The International Football Association Board
April 2020

Résumé des modifications des Lois du Jeu

Brève présentation des principales modifications et clarifications apportées au Lois du Jeu

Loi 1 – Terrain

- Les poteaux et la barre transversale peuvent être une combinaison des quatre formes basiques.

Loi 10 – Issue d'un match

- Les cartons jaunes et mises en garde ne sont pas pris en compte lors d'une séance de tirs au but.
- *Voir également les changements à la Loi 14 liés aux tirs au but.*

Loi 11 – Hors-jeu

- Une main intentionnelle commise par un joueur en défense est considérée comme une « action délibérée » eu égard au hors-jeu.

Loi 12 – Fautes et incorrections

- Mains :
  - la limite entre l'épaule et le bras est définie comme étant le bas de l'aisselle (voir schéma p. 14) ;
  - une main « accidentelle » commise par un joueur en attaque (ou un coéquipier) n'est pénalisée que si elle survient « immédiatement » avant un but ou une occasion de but manifeste.
- Un gardien de but peut recevoir un carton jaune ou un carton rouge pour avoir touché « illégalement » le ballon une deuxième fois après la reprise du jeu (par exemple coup de pied de but, coup franc, etc.), même s'il le touche du bras/de la main.
- Toute infraction (et pas seulement une faute) commise pour « perturber ou stopper une attaque prometteuse » doit être sanctionnée d'un carton jaune.
- Un joueur qui ne respecte pas la distance règlementaire (4 m) sur une balle à terre doit être sanctionné d'un carton jaune.
- Si l'arbitre laisse l'avantage ou permet à un coup franc d'être joué « rapidement » après une infraction commise pour perturber ou stopper une attaque prometteuse, le carton jaune n'est pas administré.

Loi 14 – Penalty

- Une infraction commise par le gardien de but n'est pas pénalisée si le tir manque le but ou rebondit sur le(s) poteau(x) / la barre transversale (sans que le gardien n'ait touché le ballon), sauf si cette infraction a clairement perturbé le tireur.
- Le gardien de but est mis en garde lors de la première infraction et reçoit un avertissement en cas de récidive(s).
- Si le tireur et le gardien de but commettent une infraction exactement au même moment, le tireur est pénalisé.

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

- Seul un signe « télévision » est requis pour les analyses effectuées uniquement par l'arbitre assistant vidéo.

Glossaire

- Une définition de l'infraction « tenir un adversaire » a été ajoutée.
- La position d'un joueur lors d'une reprise du jeu est la position de ses pieds ou de toute partie de son corps en contact avec le sol (sauf sans les circonstances décrites à Loi 11 – Hors-jeu).

Clarification

Si, lors d'un coup de pied de but ou d'un coup franc, le gardien de but « lève » le ballon pour un coéquipier qui lui remet de la tête / de la poitrine afin qu'il s'en saisisse, le coup de pied de but ou le coup franc est rejoué ; aucune sanction disciplinaire n'est infligée (sauf si ce fait de jeu se reproduit de manière persistante).

Changements rédactionnels

Quelques changements rédactionnels ont été effectués afin de rendre le texte plus cohérent et logique ; ils sont soulignés dans les Lois.

Texte réorganisé

Loi 12 – Fautes et incorrections

- La liste des infractions caractérisant les mains a été réorganisée.

Loi 14 – Penalty

- D'autres points concernant les infractions commises par les gardiens de but ont été ajoutés.
- Le tableau récapitulatif des infractions lors de l'exécution d'un penalty a été mis à jour et réorganisé.

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

- Le texte de la section « Analyse » a été réorganisé afin de souligner que la plupart des analyses vidéo effectuées doivent être des « analyses au bord du terrain ».

Détails des modifications des Lois du Jeu

Les changements apportés aux Lois du Jeu pour cette édition 2020/21 sont détaillés ci-dessous. À chaque modification, le précédent énoncé (si approprié) ainsi que l'énoncé nouveau/modifié/ajouté sont indiqués, suivis d'une explication.

- Texte à effacer = ~~football~~
- Nouveau texte = football

Loi 1 – Terrain

10. Buts

Texte amendé

(…)

Les poteaux et la barre transversale doivent être en matière agréée. Ils doivent être de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique – ou d'une combinaison de ces formes – et ne doivent en aucun cas présenter un danger.

Explication

Les poteaux et la barre transversale peuvent être une combinaison des quatre formes basiques.

Loi 2 – Ballon

2. Remplacement d'un ballon défectueux

Texte amendé

Si le ballon est endommagé :

- le jeu est arrêté ~~;~~
- ~~le jeu et~~ reprend par une balle à terre ~~à l'endroit où le ballon est devenu défectueux~~

Explication

La formulation a été changée à des fins de cohérence avec la Loi 8.

Loi 4 – Équipement des joueurs

4. Autre équipement

Systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

Texte amendé

Systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances

Lorsque les joueurs utilisent des systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances avec technologie embarquée lors de matches disputés dans une compétition officielle organisée sous les auspices de la FIFA, des confédérations ou des fédérations nationales, l'organisateur de la compétition doit s'assurer que la technologie embarquée sur le système des joueurs ~~n'est pas dangereuse et porte la marque suivante~~ satisfait à l'un des standards suivants : IMS (International Match Standard) ou FIFA Quality.

(le logo suivant sera supprimé)

~~Ce sceau de qualité indique que le système a été officiellement testé et qu'il respecte les critères de sécurité minimum de l'International Match Standard définis par la FIFA et approuvés par l'IFAB.~~ Les instituts habilités à effectuer les tests correspondants doivent être agréés par la FIFA.

Quand les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances sont ~~utilisés (sous réserve de l'accord de la fédération nationale/l'organisateur de la compétition concernée)~~ fournis par l'organisateur du match ou de la compétition, il est de la responsabilité dudit ~~l'~~organisateur du match ou de la compétition ~~doit~~ de s'assurer que les informations et données transmises à partir de ces ~~dispositifs/~~systèmes vers la surface technique ~~durant les matches disputés en compétition officielle~~ sont fiables et précises.

(…)

Le label suivant indique qu'un système~~/appareil~~ électronique de suivi et d'évaluation des performances (portable ou optique) a été officiellement testé et répond aux exigences en termes de fiabilité et de précision des données de position dans le football :

Explication

La formulation reflète les mises à jour apportées aux standards de performance FIFA pour les systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances.

Loi 10 – Issue d'un match

3. Tirs au but

Texte amendé

Les tirs au but sont exécutés après la fin d'un match et, sauf dispositions contraires, les Lois du Jeu doivent être appliquées. Un joueur qui a été exclu durant le match ne peut prendre part aux tirs au but ; les mises en garde ou avertissements reçus durant le match ne sont pas pris en compte lors de la séance de tirs au but.

Explication

Les mises en gardes et avertissements reçus durant le match (y compris durant la prolongation) ne sont pas pris en compte dans la mesure où la séance de tirs au but ne fait pas partie du match. Un joueur qui reçoit un carton jaune durant le match et un autre durant ladite séance de tirs au but n'est pas exclu (que ce soit pendant la séance ou d'un point de vue disciplinaire).

3. Tirs au but

Texte amendé

Pendant les tirs au but

(…)

- Si le gardien commet une infraction obligeant le tir à être à nouveau exécuté, ~~le gardien doit recevoir un avertissement~~ il reçoit une mise garde lors de la première infraction et un avertissement en cas de récidive(s).

(…)

- Si le gardien et le tireur commettent une infraction en même temps ~~:~~,
  - ~~si le tir est manqué ou repoussé, le tir est à nouveau exécuté et les deux joueurs reçoivent un avertissement ;~~
  - ~~Si le tir est marqué, le but est refusé~~ le tir est considéré comme raté et le tireur reçoit un avertissement.

Explication

- La plupart des cas d'empiètement de gardien de but résultent d'un défaut d'anticipation du moment où le ballon est frappé. Ainsi, le gardien doit recevoir une mise en garde lors d'une première infraction et être averti en cas de récidive(s) lors du tir réexécuté ou d'un tir suivant.
- Dans les (rares) cas où le gardien et le joueur commettent une infraction exactement en même temps, le tireur doit être pénalisé car c'est sa « feinte » illégale qui provoque l'empiètement du gardien.

Loi 11 – Hors-jeu

2. Infraction de hors-jeu

Texte amendé

Un joueur en position de hors-jeu qui reçoit un ballon joué délibérément par un adversaire ~~(à l'exclusion d'un ballon ayant fait l'objet d'un sauvetage délibéré par un adversaire)~~, y compris de la main ou du bras, n'est pas considéré comme tirant un quelconque avantage de sa position, sauf en cas de sauvetage délibéré par un adversaire.

Explication

Clarification qu'une main intentionnelle d'un joueur en défense est considérée comme une « action délibérée » eu égard au hors-jeu. Dans la mesure où une action délibérée « légale » (par exemple du pied ou de la tête) permet à un joueur en position de hors-jeu de ne plus être hors-jeu, une action « illégale » devrait avoir les mêmes conséquences.

Loi 12 – Fautes et incorrections

1. Coup franc direct – Main

Nouveau texte et nouvelle illustration

Afin de pouvoir déterminer les fautes de main, la limite supérieure du bras coïncide avec le bas de l'aisselle.

Explication

Dans le contexte des fautes de main, le bras commence en bas de l'aisselle, comme le montre l'illustration dans la page 14.

1. Coup franc direct – Main

Texte amendé

Il y a faute si un joueur :

- touche délibérément le ballon du bras ou de la main, avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon ;
- marque directement de la main ou du bras, même de manière accidentelle (s'applique également au gardien) ;
- ~~récupère la possession ou le contrôle du ballon~~ immédiatement après que le ballon a ~~après avoir~~ touché, même de manière accidentelle, ~~du bras ou de la main~~ son bras/sa main ou celui/celle d'un coéquipier ~~et ensuite~~ :
  - marque un but ;
  - crée une occasion de but ;

~~Il y a en général faute si un joueur :~~

- touche le ballon du bras ou de la main lorsque :
  - (…)

En ~~revanche~~ dehors des infractions susmentionnées, il n'y a ~~en général~~ pas faute si le ballon touche le bras ou la main d'un joueur :

(…)

Explication

Clarification du fait que :

- si le joueur en attaque touche accidentellement le ballon du bras/de la main, celui-ci parvient à un de ses coéquipiers et l'équipe qui attaque marque dans la foulée, il y a faute de main ;
- il n'y a pas d'infraction si, après une main accidentelle, le ballon parcourt une certaine distance (passe ou dribble) et/ou si plusieurs passes sont effectuées avant le but ou l'occasion de but.

1. Coup franc direct – Main

Texte amendé

Hors de sa surface de réparation, le gardien de but est soumis aux mêmes restrictions que les autres joueurs concernant le contact entre le ballon et le bras ou la main. Si le gardien de but touche le ballon de la main ou du bras en infraction aux Lois du Jeu dans sa propre surface de réparation, un coup franc indirect est accordé mais aucune sanction disciplinaire n'est infligée. Toutefois, si l'infraction consiste à avoir joué le ballon une deuxième fois (que ce soit ou non de la main/du bras) après la reprise du jeu et avant qu'il ne touche un autre joueur, le gardien de but doit être sanctionné si l'infraction stoppe une attaque prometteuse ou prive un adversaire ou l'équipe adverse d'un but ou d'une occasion de but manifeste.

Explication

Si un gardien de but joue délibérément le ballon une deuxième fois lors d'une reprise du jeu (avant que le ballon n'ait touché un autre joueur) et annihile une attaque prometteuse ou empêche un but ou une occasion de but manifeste, il doit être averti ou exclu. Cela s'applique même si le deuxième contact a été fait avec la main/le bras, car l'infraction n'est pas la « faute de main » mais le fait de jouer « illégalement » le ballon une deuxième fois.

3. Approche disciplinaire – Reprise du jeu retardée pour infliger un carton

Texte amendé

Lorsque l'arbitre a décidé d'avertir ou d'exclure un joueur, le jeu ne doit pas reprendre avant que la sanction ait été infligée à moins que l'équipe adverse joue rapidement le coup franc et se procure une occasion de but ~~claire~~ manifeste avant que l'arbitre ait pu commencer la procédure de signification de la sanction disciplinaire ; la sanction sera alors infligée au prochain arrêt de jeu. Si la faute annihilait une occasion de but manifeste, le joueur est averti ; si l'infraction a perturbé ou stoppé une attaque prometteuse, le joueur n'est pas averti.

Explication

Si l'arbitre permet l'exécution rapide d'un coup franc après l'annihilation d'une occasion de but manifeste, le carton rouge (retardé) devient un carton jaune, donc par souci de cohérence, lorsque l'arbitre permet l'exécution rapide d'un coup franc après une infraction ayant perturbé ou stoppé une attaque prometteuse, le carton jaune (retardé) ne doit pas être administré.

3. Approche disciplinaire – Avantage

Texte amendé

Si l'arbitre décide d'appliquer la règle de l'avantage après une faute justifiant un avertissement ou une exclusion, il devra signifier cet avertissement ou cette exclusion au prochain arrêt de jeu~~,~~. Cependant, si l'infraction ~~excepté lorsqu'un joueur a tenté d'~~ consistait à tenter d'annihiler une occasion de but manifeste, ~~auquel cas~~ le joueur sera ~~uniquement~~ averti pour comportement antisportif ; si l'infraction consistait à tenter de perturber ou stopper une attaque prometteuse, le joueur ne sera pas averti.

Explication

Si l'arbitre laisse l'avantage après une infraction consistant à tenter d'annihiler une occasion de but manifeste, le carton rouge devient un carton jaune, donc par souci de cohérence, lorsque l'arbitre laisse l'avantage après une infraction consistant à tenter de perturber ou stopper une attaque prometteuse, le carton jaune ne doit pas être administré.

3. Approche disciplinaire – Infractions passibles d'avertissement

Texte amendé

Un joueur doit être averti s'il commet l'une des infractions suivantes :

(…)

- ne pas respecter la distance réglementaire lors de l'exécution d'une balle à terre, d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche ;

Explication

Inclusion des balles à terre dans les infractions passibles d'avertissement en cas de non-respect de la distance réglementaire.

3. Approche disciplinaire – Avertissements pour comportement antisportif

Texte amendé

Un joueur doit être averti pour comportement antisportif notamment s'il :

(…)

- commet ~~une faute~~ toute autre infraction pour perturber ou stopper ~~interférer dans~~ une attaque prometteuse ~~ou la stopper~~, sauf lorsque les arbitres accordent un penalty pour une faute où le joueur a tenté de jouer le ballon;

Explication

Une attaque prometteuse peut être perturbée ou stoppée par une infraction n'étant pas une faute (par exemple en jouant « illégalement » le ballon une seconde fois après la reprise du jeu). La formulation inclut désormais toutes les infractions.

Loi 14 – Penalty

2. Infractions et sanctions

Texte amendé

(…)

Avant que le ballon ne soit en jeu :

(…)

- Si le gardien de but commet une infraction :
  - le but doit être accordé si le ballon pénètre dans le but ;
  - le penalty ne doit pas être retiré si le ballon manque le but ou rebondit sur le(s) poteau(x) / la barre transversale, à moins que l'infraction du gardien du but ait clairement perturbé le tireur ;
  - le penalty doit être retiré si le gardien empêche le ballon d'entrer dans le but.

  Si l'infraction du gardien de but entraîne une nouvelle exécution du penalty, le gardien de but reçoit une mise en garde lors d'une première infraction et un avertissement en cas de récidive(s) durant le match.
- ~~Si le gardien de but ou un de ses coéquipiers~~ Si un coéquipier du gardien de but ~~enfreint les Lois du Jeu~~ commet une infraction :
  - le but doit être accordé si le ballon pénètre dans le but ;
  - le penalty doit être retiré si le ballon ne pénètre pas dans le but ~~le gardien de but sera averti s'il est coupable de l'infraction~~.
- Si un joueur de chaque équipe ~~enfreignent~~ commet une infraction ~~les Lois du Jeu~~, le penalty doit être retiré sauf si un des joueurs commet une infraction plus grave (par exemple feinte « illégale »).
- Si le gardien et le tireur commettent une ~~faute~~ infraction en même temps ~~:~~,
  - ~~si le tir est manqué ou repoussé, le tir est à nouveau exécuté et les deux joueurs reçoivent un avertissement ;~~
  - ~~si le tir est marqué, le but est refusé,~~ le tireur reçoit un avertissement et le jeu reprend par un coup franc indirect pour l'équipe qui défend.

Explication

- Confirmation (tel que souligné dans la circulaire n°17 de l'IFAB – août 2019) que si le gardien de but enfreint les Lois du Jeu lors de l'exécution d'un penalty et que le ballon passe à côté du but ou rebondit sur le(s) poteau(x) ou la barre transversale (c'est-à-dire que le gardien n'arrête ou ne détourne pas le tir), le gardien n'est pas pénalisé sauf s'il a clairement perturbé le tireur.
- La plupart des cas d'empiètement de gardien de but résultent d'un défaut d'anticipation du moment où le ballon est frappé. Ainsi, le gardien ne doit pas recevoir d'avertissement lors d'une première infraction, mais il doit être averti en cas de récidive(s) lors du penalty retiré ou d'un penalty suivant.
- Dans les (rares) cas où le tireur et le gardien enfreignent les Lois du Jeu exactement en même temps, l'infraction du gardien est généralement provoquée par la « feinte » illégale du tireur, qui doit donc être pénalisé.

3. Tableau récapitulatif

Tableau modifié

	Résultat du penalty	
	But	Pas but
Empiétement d'un joueur en attaque	À retirer	Coup franc indirect
Encroachment by defending player	But	À retirer
Empiètement d'un joueur en défense et d'un joueur en attaque	À retirer	À retirer
Infraction du gardien de but	But	Pas arrêté : pas à retirer (sauf si le tireur a été perturbé) Arrêté : penalty à retirer + mise en garde pour le gardien ; avertissement en cas de récidive(s)
Infractions simultanées du gardien de but et du tireur	Coup franc indirect + avertissement pour	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur
Ballon botté vers l'arrière	Coup franc indirect	Coup franc indirect
Feinte « illégale »	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur
Mauvais tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le mauvais tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le mauvais tireur

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

4. Procédures – Vérification

Texte amendé

- Si la « vérification » indique une probable « erreur manifeste » ou un « incident grave manqué », l'arbitre assistant vidéo communiquera cette information ~~(mais pas la décision à prendre)~~ à l'arbitre qui décidera alors d'initier ou non une « analyse ».

Explication

La référence à la décision finale est supprimée dans la mesure où l'arbitre assistant vidéo est autorisé à conseiller l'arbitre sur la décision à prendre, mais c'est toujours à l'arbitre que la décision finale revient.

4. Procédures – Analyse

Texte amendé

(…)

- Si le jeu n'a pas été interrompu, l'arbitre l'interrompra dès que possible lorsque le ballon sera dans une zone/situation neutre (généralement lorsqu'aucune des deux équipes n'est en situation offensive) et effectuera le signe « télévision ».
- ~~Dans ces deux situations, l'arbitre doit indiquer qu'une analyse sera menée à bien en effectuant le signe « télévision » (en dessinant les contours d'un écran de télévision).~~
- L'arbitre assistant vidéo décrit à l'arbitre ce qui apparaît sur les images ~~mais ne lui indique pas la décision à prendre~~. Ensuite, l'arbitre :
  - effectue le signe « télévision » (s'il ne l'a pas déjà fait) et se rend dans la zone de visionnage pour regarder personnellement les images avant de prendre une décision finale – on parle alors d'analyse au bord du terrain. Les autres arbitres ne visionneront pas les images sauf si, à titre exceptionnel, l'arbitre leur demande de le faire ;

  ou

  - prend une décision finale sur la base de sa propre perception et des informations communiquées par l'arbitre assistant vidéo et, le cas échéant, des contributions des autres arbitres – il s'agit dès lors d'une analyse effectuée uniquement par l'arbitre assistant vidéo.
- À la fin de ces deux procédures d'analyse, l'arbitre doit ~~de nouveau~~ faire le signe « télévision », puis il doit immédiatement indiquer sa décision finale.
- Pour les décisions subjectives, comme l'intensité d'une faute, l'interférence lors d'un hors-jeu ou les considérations liées aux fautes de main, une analyse au bord du terrain est ~~souvent~~ appropriée.
- Pour des décisions factuelles telles que l'emplacement d'une infraction ou la position d'un joueur (hors-jeu), le point de contact (main/faute), l'emplacement d'une faute (dans la surface/hors de la surface), les situations où le ballon est hors du jeu (etc.), une analyse par l'arbitre assistant vidéo est généralement appropriée mais une analyse au bord du terrain peut cependant être effectuée si cela permet de contribuer à la bonne gestion des joueurs/du match, ou à faire accepter la décision (par exemple décision capitale à la fin d'un match).

Explication

- Seul un signe « télévision » est requis pour les analyses effectuées uniquement par l'arbitre assistant vidéo (sauf si un autre signal est requis après que le jeu a été arrêté).
- Réorganisation du texte afin de souligner que les analyses au bord du terrain sont les plus appropriées pour les incidents/situations non factuel(le)s.

Glossaire

Nouveau text

Tenir un adversaire (→ holding offence)

Infraction survenant uniquement lorsque le contact d'un joueur avec le corps ou l'équipement d'un adversaire entrave les mouvements de cet adversaire.

Position de reprise du jeu (→ restart position)

La position d'un joueur lors d'une reprise du jeu est déterminée par l'emplacement de ses pieds ou de toute partie de son corps en contact avec le sol, sauf dans les circonstances décrites à Loi 11 – Hors-jeu.

Changements apportés aux Directives pratiques pour les arbitres

Penalty (p.218)

Texte amendé

Si le gardien de but a clairement quitté sa ligne avant que le ballon n'ait été botté et ~~si le but n'a pas été marqué~~ empêche qu'un but soit marqué, l'arbitre assistant ~~lèvera son drapeau~~ doit signaler l'empiètement conformément aux instructions d'avant-match de l'arbitre.

5. Blessures (p.228)

Sous-partie et texte supplémentaires

La sécurité des joueurs est d'une importance cruciale et l'arbitre doit faciliter le travail du personnel médical, notamment en cas de blessure grave et/ou d'examen d'une blessure à la tête. Il s'agira notamment de respecter et de faciliter les protocoles d'examen et de soins convenus.

~~5.~~ 6. Examen/soins après une faute passible d'avertissement ou d'exclusion (p.228)

Numéro de sous-partie et texte amendés

(…)

En règle générale, (…) prêt à reprendre le jeu, sauf en cas de blessure grave et/ou d'examen d'une blessure à la tête.
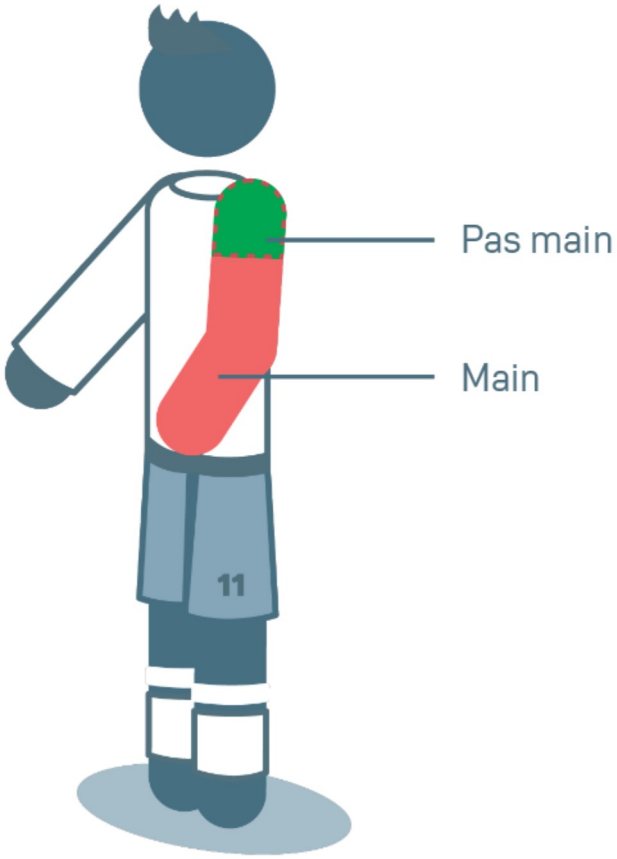
Illustration pour les fautes de main